

COMMUNE D'ACHERES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N°18

Objet :

PLAINE ALLUVIALE –  
LIMITES COMMUNALES  
AVEC LA VILLE DE SAINT  
GERMAIN-EN-LAYE

Rapporteur :  
M. le Maire

Date de la Séance :

9 AVRIL 2025

Date de la Convocation :

3 AVRIL 2025

Date d'affichage de la  
convocation :

3 AVRIL 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 9 avril à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

**Maire-Adjoints**

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

**Conseillers Municipaux**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Camille VAUR	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Yves FUZET	pouvoir à	Nicole MARTIN
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	François DAZELLE
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	08
Membres absents :	01

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères  
2025/ .....

**CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2025**

**N°018**

**OBJET : PLAINE ALLUVIALE – LIMITES COMMUNALES AVEC LA VILLE DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2112-1,

**Vu** l'acte d'acquisition du 5 décembre 2017, par la Ville d'Achères auprès de la Ville de Paris, d'un peu plus de 116 hectares au sein de la Plaine alluviale, et l'acte de vente du même jour, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF)

**Vu** le procès-verbal de délimitation intercommunale des Villes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères et son plan annexe établis par le cabinet de géomètre TT Expert en date du 9 janvier 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 28/03/2025

**Considérant** qu'après consultation des planches cadastrales de la section A sur la Ville d'Achères et des sections BC et BD sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye, il appert, d'une part, un chevauchement des limites cadastrales de ces deux villes, et d'autre part, l'existence d'un vide cadastral ayant vocation à revenir plutôt à la Ville de Saint-Germain-en-Laye,

**Considérant** que les limites tirées du cadastre napoléonien peuvent en conséquence être opportunément retenues, conformément aux préconisations des services de l'Etat ; que cette redéfinition des limites territoriales n'emportera toutefois pas de conséquence sur les propriétés acquises par la ville d'Achères en 2017,

**Considérant** qu'après signature des PV d'abandon desdites parcelles, par les villes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, la nouvelle délimitation du territoire communal entre les villes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères sera soumise à l'approbation du Préfet, afin qu'il l'entérine et le publie, éventuellement après enquête publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à l'unanimité des membres présents et représentés

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la fixation des limites intercommunales entre les Communes de Saint-Germain-en-Laye et d'Achères suivant les limites proposées par le procès-verbal de délimitation du 9 janvier 2023 annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et à engager toute démarche qui s'y rattache.

**ARTICLE 2 : SOLLICITE** le Préfet des Yvelines pour la fixation définitive de ces limites intercommunales.

Fait et délibéré à Achères, le 9 avril 2025

Delibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

